

Intervention de M. Patrick Gohet
Adjoint au Défenseur des Droits en charge de la lutte contre les
discriminations et de la promotion de l'égalité

—————
Assises « Droits culturels et politiques publiques »
Table ronde 1 « Rapports sur la participation à la vie
culturelle et artistique »
Vendredi 24 février 2017

Patrick GOHET : Bonjour. Merci pour cette initiative. Il y a 30 ans, dans cette enceinte, le Sénat, a discuté d'une proposition de loi au terme de laquelle on pouvait décider de laisser mourir des bébés de moins de 3 jours dès lors qu'ils étaient considérés comme polyhandicapés. J'étais directeur général de l'UNAPEI, et l'on me disait que cette vie ne méritait pas d'être vécue. Visiblement, il y avait des préjugés auxquels il fallait tordre le cou. Ce que l'on a décidé de faire à l'époque, c'est de montrer à quel point ces petits, qui deviennent ensuite des hommes et des femmes, sont capables d'émotions et de créativité. C'est autour de leur participation à la culture que nous avons diffusé un contrepoison. Je salue le président de la commission des affaires culturelles du Sénat. Je salue Cemaforre, Eucree France, ainsi que la présidente du CNC PH. Ce sont des préoccupations qui sont fortes chez elle. Vous aviez souhaité que Jacques Toubon conclue cette journée. Il avait un déplacement à l'étranger prévu depuis longtemps.

Dans la liste des films cités tout à l'heure, je vous suggère d'ajouter "Le huitième jour". Je pense à cet acteur porteur d'une trisomie 21 qui était une vraie révélation pour le public. C'est un acteur de très grande qualité.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante. Elle est inscrite dans le texte de la Constitution. Je vais faire écho à des propos qui viennent d'être tenus. Je tiens à saluer votre propos introductif. Le Défenseur des droits est chargé du suivi de deux textes internationaux auxquels la France a adhéré : la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. La question culturelle figure dans ce texte fondamental. Puisque nous sommes dans une enceinte législative, je fais une parenthèse. Déplorons le sort réservé à ces textes internationaux. Ce ne sont pas des proclamations. Ce ne sont pas des déclarations d'intention. Ce sont des textes normatifs qui doivent inspirer la législation et la jurisprudence. Le Défenseur des droits a organisé un colloque sur le sujet à l'UNESCO. Nous sommes chargés du suivi de la mise en œuvre de ces textes. C'est un point important. Le Défenseur des droits, c'est un personnage, Jacques Toubon, et c'est une institution. Il est sensible à cette question de l'accès à la culture, et en particulier pour un certain nombre de publics. Il ne faut pas hésiter à le saisir. Quand on rencontre sur son chemin un obstacle pour accéder à une salle de cinéma, une pièce de théâtre, pour entrer dans une équipe productrice de tel ou tel art, il ne faut pas hésiter à le saisir. le Défenseur des droits. Le Défenseur est à votre disposition pour traiter de toute saisine de ce type. La saisine est gratuite. Sur la base de ces saisines qui révèlent un fort irrespect du droit, des avis peuvent être formulés, et une prise de décision s'ensuivre. Par exemple, suggérer que l'on complète ou prenne un texte législatif ou réglementaire. Il ne faut pas hésiter à le saisir si vous rencontrez sur votre chemin des obstacles à l'accès à la culture, et à la pratique artistique et culturelle.

L'accès à la culture, l'accès à la création, l'accès à la pratique artistique sont les parents pauvres de la politique du handicap. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec deux sénatrices qui préparent un rapport. J'ai gardé un excellent souvenir de nos échanges sur ce sujet.

La loi de 2005, c'est l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté. Dans ce projet de société inclusive solidaire, et je salue Charles Gardou, un des principaux concepteurs de cette approche forte, il convient de veiller à ce que cette société inclusive et solidaire soit participative. Il faut que la personne en situation de handicap, mais également la personne pauvre, le réfugié, la personne malade, soient en toute hypothèse regardées comme des sujets de droit à part entière. Des sujets de droit acteurs de leur propre destinée. Parfois, il y a besoin d'accompagnement. Vous avez évoqué la protection juridique. La France a des efforts à faire en la matière. Nous sommes sur une approche protectrice, pas suffisamment sur une approche qui conduit à donner la priorité à l'autonomie. Il ne faut pas se substituer à la personne, il faut l'accompagner. Le Défenseur des droits prend des initiatives en la matière.

Que faut-il révéler à la société française ? D'une part, révéler les aspirations et les capacités des personnes vulnérables de notre société. Les personnes handicapées, bien sûr, mais aussi âgées, malades, isolées... La société française souffre d'inégalités territoriales profondes. Il faut qu'elle les réduise et les prévienne. Il y a aussi des questions relatives à la fracture numérique. Pour conclure, j'ajouterai au goût du beau et du vrai le goût du juste et du libre. L'accès à la culture doit être considéré comme un droit universel. Il nous faut obtenir de la

société qu'elle considère les droits culturels comme les droits imprescriptibles. Nous souhaitons créer un observatoire des réseaux. Le projet commence à prendre forme. Les réflexions de cette journée nous sont précieuses. Nous sommes au Sénat. Pourquoi ne pas réfléchir à un enrichissement, pas une remise en cause, car le contexte rendrait les choses difficiles. Pourquoi ne pas imaginer ajouter à la loi de 2005 un article volontaire et clair sur la garantie de l'accès à la culture et à la pratique artistique ? Merci de votre attention.